

LUTTE COLLECTIVE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES ENVAHISSANTS RECONNAITRE LES ESPECES PROTEGEES

A insérer dans votre pochette de permis de chasser

Lutte collective et obligatoire contre les
rongeurs aquatiques exotiques envahissants :
le rat musqué & le ragondin



Les espèces protégées (campagnol amphibie, loutre, castor et vison d'Europe) doivent être systématiquement relâchées.

d'après le classement des espèces en 2024.

En cas de doute d'identification, le piégeur est invité à contacter la FDGDON de l'Orne ou un agent assermenté dans les plus brefs délais :
FDGDON 61 : 06-27-28-14-27

LE CAMPAGNOL AMPHIBIE

le campagnol amphibie (espèce protégée) :

Queue à section ronde, oreilles non apparentes, taille > 15 cm (sans la queue).



©Photos : FDGDON50

le rat musqué :

Queue à section ovale dans le sens vertical



©Photo : FDGDON50

le rat gris / surmulot :

Tête en V, oreilles bien apparentes



©Photo : Nicolas Belcourt / site INPN

la loutre d'Europe (espèce protégée) :

Queue touffue dans le prolongement du corps



©Photo : Stéphane Beillard, OFB

les pièges de catégorie 2 (ex : piège en X) sont interdits sur les secteurs de présence avérée de la loutre (ou du castor) - voir l'arrêté préfectoral en vigueur avec la liste des bassins versants concernés : Orne, Sarthe, Mayenne amont, Guiel, Touques, Dives & Risle

le ragondin :

Queue ronde distincte du corps, longues dents (incisives) oranges



©Photo : FDGDON50

le castor d'Eurasie (espèce protégée) :

Queue plate en forme de « spatule » / « poêle »



©Photo : S.Richier, OFB

Une espèce difficile à reconnaître



©Dessins : Nolwenn Pons/ site OFB

le vison d'Amérique : classé « ESOD » dans le Groupe 1 = espèce exogène piégeable.

le vison d'Europe : espèce protégée.

le putois d'Europe : espèce à relâcher.

La fouine n'est plus classée « ESOD » dans l'Orne depuis Juillet 2023. En cas de capture accidentelle, la fouine **et la martre des pins** doivent être immédiatement relâchées.